



**Synode
du 12 au 14 juin 2022 à Sion**

Sommes cibles 2023 EPER : somme cible régulière et somme cible pour le Service des réfugiés

Propositions

1. Le Synode décide qu'en 2023, les Églises membres soutiendront de nouveau financièrement l'EPER.
2. La somme cible régulière pour 2023 est fixée sans changement à CHF 2 448 962.40.
3. La somme cible pour le Service des réfugiés en 2023 est fixée sans changement à CHF 1 035 000.00.
4. Le Synode donne mandat au Conseil de récolter ces deux sommes cibles auprès des Églises membres.

Berne, le 15 mars 2022
Église évangélique réformée de Suisse

Le Conseil
La présidente La directrice de la chancellerie
Rita Famos Hella Hoppe

Commentaire du Conseil de l'EERS

La dernière adaptation des sommes cibles au renchérissement a eu lieu pour l'exercice 2007 (décision de l'AD d'été 2006 : + 1 %). Pour les années 2008 – 2021, les sommes cibles ont été maintenues sans changement. En 2022, la somme cible pour le Service des réfugiés a été légèrement arrondie.

Les fonds libres provenant des sommes cibles collectés par les Églises constituent une base de financement importante pour la campagne d'automne, la campagne nationale, ainsi que pour la campagne œcuménique menée ensemble avec l'Action de Carême et « Être partenaires ». Avec ces campagnes, l'EPER fournit un précieux travail de sensibilisation et de mobilisation.

L'œuvre fusionnée de l'EPER a commencé son travail en janvier 2022. En 2023, les sommes cibles des Églises cantonales restent un signe effectif de confiance et de solidarité. Il est également important que les différentes contributions et collectes de la part des paroisses et des Églises cantonales aux projets et au travail de mobilisation en Suisse et à l'étranger soient confiées dans la même mesure à l'œuvre fusionnée.

En novembre 2019, en réponse à la motion présentée en 2017 par les délégués de l'Église évangélique réformée du canton de Saint-Gall relative au mandat de collecte de Pain pour le prochain pour les œuvres protestantes, le Conseil a proposé cinq mesures susceptibles de contribuer à résoudre la question qui se cache derrière le texte de la motion, à savoir le financement durable des quatre œuvres. L'une de ces mesures consistait à réduire le montant cible ordinaire pour l'EPER. En janvier et février 2020, le Conseil a organisé des auditions à trois reprises avec les représentants des Églises membres et de toutes les œuvres concernées afin de discuter ces mesures. Les discussions fructueuses lors de ces auditions ont montré qu'il n'est ni opportun ni souhaitable de modifier les montants cibles compte tenu de la fusion entre Pain pour le prochain et l'EPER. Les montants cibles doivent rester inchangés en 2023.